

Paris, le 13 septembre 2016



Air Liquide annonce le lancement et les modalités d'une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant d'environ 3,3 milliards d'euros dans le cadre du refinancement de l'acquisition d'Airgas

- Parité : 1 action nouvelle pour 8 actions existantes
- Prix unitaire de souscription : 76 euros par action nouvelle
- Période de souscription : du 14 septembre 2016 au 28 septembre 2016 inclus

Air Liquide (la « Société ») annonce aujourd'hui le lancement d'une Augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription (« DPS ») des actionnaires pour un montant d'environ 3 283 millions d'euros (l'« Augmentation de capital »).

Le produit de l'Augmentation de capital de la Société a pour objet de refinancer une partie du prêt relais contracté en décembre 2015 auprès de ses banques principales dans le cadre de l'acquisition d'Airgas, l'un des principaux fournisseurs de gaz industriels et de produits et services associés aux Etats-Unis d'Amérique, pour une valeur d'entreprise de 13,4 milliards de dollars américains.

Cette opération, qui constitue la 2^{ème} étape du refinancement de cette acquisition après une émission obligataire de 3 milliards d'euros réalisée avec succès le 6 juin 2016, sera suivie d'une émission obligataire d'un montant de 4,5 milliards de dollars américains.

Commentant le lancement de cette opération, **Benoît Potier, Président-Directeur Général d'Air Liquide**, a déclaré : *« Avec l'acquisition d'Airgas finalisée le 23 mai dernier, Air Liquide a pris une nouvelle dimension. Cette acquisition, la plus importante de son histoire, permet au Groupe à la fois d'augmenter fortement ses ventes dans une activité cœur de métier, d'accélérer sa transformation numérique et de renforcer son leadership en équilibrant ses positions européenne et américaine. »*

Cette augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription (DPS) est un des volets du refinancement de l'acquisition d'Airgas. C'est également, pour les actionnaires d'Air Liquide, une nouvelle opportunité d'accompagner leur société, comme ils l'ont toujours fait, et de participer à la croissance d'un Groupe performant sur le long terme et qui contribue à un monde plus durable. »

Principales modalités de l'Augmentation de capital

L'Augmentation de capital entraînera la création de 43 202 209 Actions nouvelles (les « Actions nouvelles »). Chaque actionnaire d'Air Liquide recevra un (1) DPS par action détenue à l'issue de la journée comptable du 13 septembre 2016, 8 DPS permettant la souscription à titre irréductible de 1 Action nouvelle. Sur la base du cours de clôture de l'action Air Liquide, le 9 septembre 2016, la valeur théorique du DPS est de 2,18 euros, étant rappelé que sa valeur évoluera notamment en fonction de l'évolution du cours de l'action Air Liquide ex-droit.

La souscription des Actions nouvelles sera réalisée au prix de souscription de 76 euros par action (soit 5,50 euros de nominal et 70,50 euros de prime d'émission). Le prix de souscription fait apparaître les décotes suivantes : 18,66 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit, 20,52 % par rapport au cours de clôture (95,62 euros) du 9 septembre 2016 et 22,53 % par rapport à la moyenne des 20 derniers cours de clôture (du 15 août au 9 septembre 2016 inclus) de l'action Air Liquide sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris »).

L'Augmentation de capital sera ouverte au public uniquement en France.

Les souscriptions à titre réductible seront admises mais demeurent sujettes à réduction en cas de sursouscription. Les Actions nouvelles éventuellement non absorbées par les souscriptions à titre irréductible seront réparties et attribuées aux détenteurs de DPS ayant souscrit à titre réductible sous réserve de réduction.

Air Liquide a pris l'engagement usuel de ne pas effectuer d'autres opérations d'augmentation de capital directe ou indirecte pendant 180 jours calendaires suivant la date de règlement-livraison de l'Augmentation de capital sous réserve de certaines exceptions.

Garantie de l'Augmentation de capital

L'offre sera garantie en totalité par un syndicat bancaire.

Calendrier de l'Augmentation de capital

La période de souscription des Actions nouvelles sera ouverte du 14 septembre 2016 au 28 septembre 2016 inclus. Durant cette période, les DPS seront cotés et négociables sur Euronext Paris (code ISIN FR0013201381). Les DPS qui ne seront pas exercés avant la fin de la période de souscription, soit avant la fin de la séance de bourse du 28 septembre 2016, seront automatiquement caducs.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations sur Euronext Paris (compartiment A) des Actions nouvelles sont attendus le 11 octobre 2016. Les Actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Elles seront, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000120073.

CONTACTS

Direction de la Communication

Caroline Philips
+33 (0)1 40 62 50 84
Annie Fournier
+33 (0)1 40 62 51 31

Relations Investisseurs

Paris
+33 (0)1 40 62 50 87
Radnor
+1 610 263 8277

Direction Corporate Finance

Yves Bataillon Debes
+33 (0)1 40 62 58 07
Jean Picot
+33 (0)1 40 62 54 87

Avertissement

Le présent document et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni une sollicitation de vente ou d'achat de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Le présent document ne contient pas ou ne constitue pas une invitation, un encouragement ou une incitation à investir.

Le présent document ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/EC du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (la « **Directive Prospectus** »).

S'agissant des Etats Membres de l'Union Economique Européenne (chacun étant dénommé l'« **Etat Membre Concerné** »), aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public de titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France. Par conséquent, toute offre d'actions nouvelles ou existantes d'Air Liquide ne pourra être réalisée dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés, autre que la France, qu'au profit (i) de personnes morales qui sont des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus, (ii) de moins de 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés au sens de la Directive Prospectus), ainsi que le permet la Directive Prospectus ; ou, dans toute autre hypothèse dispensant Air Liquide de publier un prospectus conformément à l'article 3(2) de la Directive Prospectus et/ou des réglementations applicables dans l'Etat Membre Concerné, pourvu qu'une telle offre d'actions nouvelles ou existantes d'Air Liquide ne fasse pas naître une obligation pour Air Liquide de publier un prospectus en application de l'article 3 de la Directive Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 16 de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public » de valeurs mobilières nouvelles ou existantes d'Air Liquide dans l'un ou l'autre des Etats Membres Concernés signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et les valeurs mobilières nouvelles ou existantes d'Air Liquide objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider de souscrire ou d'acheter ces valeurs mobilières nouvelles ou existantes d'Air Liquide, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'Etat Membre considéré par toute mesure visant à transposer la Directive Prospectus dans cet Etat Membre.

Le présent document est destiné uniquement aux personnes (1) qui ne se trouvent pas au Royaume-Uni ; (2) qui sont des *investment professionals* répondant aux dispositions de l'Article 19(5) du *Financial*

Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'amendé) (l'"**Ordonnance**") ; (3) qui sont des personnes répondant aux dispositions de l'article 49(2)(a) à (d) ("*high net worth companies, unincorporated associations, etc.*") de l'Ordonnance ; ou (4) qui sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à réaliser une activité d'investissement (au sens du *Service Financial Market Act 2000*) dans le cadre de l'émission ou de la vente de valeurs mobilières pourrait être légalement communiquée ou avoir pour effet d'être communiquée (ces personnes mentionnées en (1), (2), (3) et (4) étant ensemble désignées comme "**Personnes Habilitées**"). Le présent document est uniquement destiné aux Personnes Habilitées et ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes non habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec le présent document est réservé aux Personnes Habilitées et ne peut être réalisé que par des Personnes Habilitées.

La publication, distribution ou diffusion de ce document dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Par conséquent, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels ce document est diffusé, publié et distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou la sollicitation d'une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans une quelconque autre juridiction. Les valeurs mobilières mentionnées dans le présent document ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique en l'absence d'enregistrement ou de dispense d'enregistrement au titre du US Securities Act de 1933, tel que modifié. Air Liquide n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

Air Liquide est le leader mondial des gaz, technologies et services pour l'industrie et la santé. Présent dans 80 pays avec environ 68 000 collaborateurs, le Groupe sert plus de 3 millions de clients et de patients*. Oxygène, azote et hydrogène sont des petites molécules essentielles à la vie, la matière et l'énergie. Elles incarnent le territoire scientifique d'Air Liquide et sont au cœur du métier du Groupe depuis sa création en 1902.

Air Liquide a pour ambition d'être le leader de son industrie, d'être performant sur le long terme et de contribuer à un monde plus durable. Sa stratégie de transformation centrée sur le client vise une croissance rentable dans la durée. Elle s'appuie sur l'excellence opérationnelle et la qualité des investissements, de même que sur l'innovation ouverte et l'organisation en réseau mise en place par le Groupe à l'échelle mondiale. Grâce à l'engagement et l'inventivité de ses collaborateurs pour répondre aux enjeux de la transition énergétique et environnementale, de la santé et de la transformation numérique, Air Liquide crée encore plus de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes.

Le chiffre d'affaires d'Air Liquide s'est élevé à 16,4 milliards d'euros en 2015. Ses solutions pour protéger la vie et l'environnement représentent plus de 40 % de ses ventes. Le 23 mai 2016, Air Liquide a finalisé l'acquisition d'Airgas dont le chiffre d'affaires s'est élevé à 5,3 milliards de dollars (environ 4,8 milliards d'euros) pour l'année fiscale se terminant au 31 mars 2016.

Air Liquide est coté à la Bourse Euronext Paris (compartiment A) et appartient aux indices CAC 40 et Dow Jones Euro Stoxx 50.

*Suite à l'acquisition d'Airgas le 23 mai 2016